

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

RECEVU
26 DEC 1968
COURRIER

68150

OBJET :

Plaçage sur la
voie publique
tarifs

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les commissions du commerce et des finances ont procédé à l'étude des divers tarifs des droits de place perçus pour plaçage sur la voie publique : véhicules publicitaires, manèges, stands, cirques etc....

Ces tarifs n'ont pas varié depuis le 1er juillet 1956

Il apparaît donc logique d'envisager une certaine revalorisation du montant des redevances demandées aux bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions des commissions du commerce et des finances,

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter du 1er janvier 1969, les tarifs des redevances pour occupation temporaire du domaine public communal :



Marchands de poissons ambulants - Place de la Renaissance :

10 F par mois et par charrette

Véhicules publicitaires

- 10 F par jour par véhicules tourisme
- 20 F par jour par camion

Manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des fêtes foraines

- 1 F par M2 et par mois hors saison
- 3 F par M2 et par mois en saison (juillet, août, septembre)

Cirques : 600 F par jour

Télescopes installés sur les promenades publiques

- 130 F par appareil et par an

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-s-MER, le
Le Sous-Préfet,

24 DEC 1988



[Handwritten signature in blue ink]

[Large handwritten signature in black ink]